

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 182 000 francs pour l'adaptation du réseau de radiocommunication sécurisé POLYCOM en vue du maintien de sa disponibilité opérationnelle (13534)

du 14 février 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 1 182 000 francs (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'adaptation des centrales POLYCOM du canton, l'optimisation de la couverture réseau et la sécurisation d'émetteurs cantonaux.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Adaptation des centrales au réseau IP	830 000 francs
– Optimisation de la couverture	150 000 francs
– Sécurisation des liens de stations de base	94 000 francs
– Divers et imprévus	108 000 francs
Total	1 182 000 francs

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population et la rubrique 0414-5060 « Equipements informatiques ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.